

tant pas de souffrir le progrès qu'ils voyent qu'un mal si funeste fait de jour en jour ; que leur conscience exige d'eux d'agir ; & que si ledit Seigneur Roi persistoit dans la volonté d'anéantir ou de suspendre ce que son Parlement fera à chaque occasion de nouveaux faits tendans au Schisme, ils le suppleroient très-humblement de vouloir bien les dispenser entièrement de continuer les fonctions de leurs charges, dans l'exercice desquelles ils auroient à se reprocher à chaque instant de ne pas remplir celles qui sont le plus essentiel & le plus indispensable de leur devoir.

Pendant que la Députation se rendit à Marly, le Parlement cessa ses fonctions judiciaires & les Chambres restèrent assemblées. Le Roi irrité renvoya la Députation en disant :

« Je ne recevrai aucune Députation de mon
» Parlement, que lorsqu'il aura repris son ser-
» vice ordinaire. »

Là-dessus le Parlement fit le 6. Mai l'Arrêté suivant.

La Cour a arrêté que les Gens du Roi seront mandés & chargés de se retirer dans le jour par-devant le Roi, à l'effet de supplier ledit Seigneur Roi de considérer, que l'intention de son Parlement, en suspendant ses travaux ordinaires, n'a point été d'abandonner ses fonctions, qu'il regarde comme l'un de ses principaux devoirs ; mais que ce devoir, tout important qu'il est, peut bien être interrompu quelquefois par d'autres objets plus importants encore & plus essentiels : Que celui, dont il s'agit dans la circonstance présente, ne permet pas de s'occuper d'aucun autre, puisqu'il intéresse l'Etat & la Religion.

C'est à quoi cette importante affaire en étoit le 7. Mai. On doit en voir bientôt la suite & la fin.